

Serbie : une association née d'un conflit ouvert avec le pouvoir

L'association des juges de Serbie (JAS) a été fondée le 26 avril 1997, comme une sous-section de l'association des juristes de Serbie. Elle comptait 600 membres le jour de sa fondation, au Palais de justice de Belgrade.

La raison première de cette fondation fut la conduite, complaisante pour le pouvoir, de certains juges en charge du contrôle des élections locales de 1996. En réaction, un certain nombre d'autres juges prirent l'initiative de fonder la JAS, pour réagir à toutes les atteintes à leur impartialité et leur indépendance. Ils pensaient que la formation d'une association pouvait leur permettre d'exprimer leurs points de vue et leurs idées sur la situation de la justice et des juges, en faisant au mieux usage de leur savoir et de leur intégrité, de façon professionnelle et organisée.

Toutefois, les idées progressistes n'étaient pas bien vues du régime. Le ministre de l'intérieur, et la Cour suprême de Serbie sous l'influence de l'exécutif, rejetèrent la demande d'enregistrement de la JAS. Le déni du droit d'association pour les juges marqua le début d'un conflit ouvert entre le régime et l'association, qui culmina avec la révocation illégale d'une trentaine de juges, dont treize étaient membres du conseil d'administration de la JAS. Après cela, la JAS cessa quasiment d'exister.

Immédiatement après le changement de gouvernement en octobre 2000, le travail de la JAS reprit. La première assemblée après la nouvelle naissance de l'association eut lieu le 7 avril 2001, à l'endroit même où elle avait été fondée à l'origine. De nouveaux organes dirigeants furent élus, un nouveau statut adopté pour l'association, qui a finalement obtenu son enregistrement le 13 juillet 2001.

Aujourd'hui, l'Association des juges de Serbie est une organisation non gouvernementale à but non lucratif, dont l'objet est *de contribuer à l'établissement d'une justice indépendante, impartiale, efficace, professionnelle et responsable, en constituant une vraie profession juridique, en améliorant les textes, en renforçant le respect des règles professionnelles concernant l'éthique et la dignité des juges, avec l'objectif de construire un Etat de droit.* (Extrait du texte fondateur de la JAS).

La JAS comprend 1700 membres, soit les deux tiers des juges serbes. En coopération avec le ministère de la justice, la JAS a fondé le Centre de formation des juges. Elle a ses représentants au Conseil d'administration et au Conseil en charge des programmes du centre.

En plus de son siège à Belgrade, la JAS a 25 sections dans l'ensemble de la Serbie, au siège de toutes les cours de district. L'ensemble des sections est représenté au Conseil de gestion de la JAS, aux commissions, au conseil d'éthique et au bureau de supervision.

L'activité de la JAS comprend notamment:

- la communication et la coopération entre l'ensemble des juges serbes, par des activités diverses visant à développer les connaissances et les compétences, et aussi à échanger l'expertise sur des questions juridiques en débat ;
- un travail professionnel au sein de dix commissions, permettant de faire des propositions de changement des lois, de commenter diverses questions comme la situation statutaire et constitutionnelle des juges, le droit matériel et processuel, etc..

- l'expression des positions de la profession au regard des initiatives de l'exécutif en ce qui concerne la justice et les juges en particulier ;
- la coopération avec des organisations internationales¹.

La JAS a également pris de nombreuses initiatives :

- organisation de séminaires et tables rondes (sur l'intégrité des juges, l'éthique, le professionnalisme, l'efficacité de la justice, les droits de l'homme, les standards européens, la réforme de la justice, la corruption, le trafic d'êtres humains, la médiation) ; les débats sur les nouvelles lois relatives à la justice ont été particulièrement importants ;
- actions de formation (concernant les droits de l'homme, la mise en oeuvre de lois nouvelles...)
- conférences, (principalement sur l'indépendance et l'impartialité de la justice, les réformes constitutionnelles) auxquelles participent aussi des juges étrangers, des procureurs, des professeurs de droit, des experts du Conseil de l'Europe ;
- publications (notamment les publications du Bulletin et la lettre d'actualité mensuelle, ainsi que de nombreuses publications relatives à divers sujets juridiques.

La JAS est très attachée à la transparence de ses activités et à la qualité de ses initiatives. Toutes les informations pertinentes sont mises en ligne sur le site internet www.sudije.org ou publiées dans la lettre d'actualité, diffusée gratuitement aux membres de l'association.

La JAS a le statut d'observateur à MEDEL depuis 2006. Afin de se rapprocher des buts et de mieux connaître MEDEL, elle a pris l'initiative d'organiser une réunion à Belgrade en juin 2007, suivie d'une conférence sur l'indépendance de la justice face aux transitions démocratiques.

Ljubica PAVLOVIC

¹le Conseil de l'Europe, la délégation de l'Union européenne en Serbie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Association du barreau américain pour l'Europe centrale et le droit eurasiatique (ABA-CEELI), la Fondation allemande pour la coopération juridique internationale (GTZ), le Fonds pour une société ouverte, l'Agence américaine pour le développement international (USAID), CCASA, Booz Allen et Hamilton, l'Agence européenne pour la reconstruction (EAR), l'Institut danois pour les droits de l'homme, le fonds des Nations-Unies pour le développement (UNDP) le ministère pour le développement international de Grande-Bretagne (DFID), l'Agence canadienne pour le développement international (CIDA), l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA), L'Institut républicain international (IRI), le centre national pour les juridictions d'Etat (NSSC), THALES, la maison de la liberté (Freedom House), l'institut pour le droit comparée, Initiatives civiles, CUPS, LEX, etc...